

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2117

présenté par

Mme Thill, Mme Bassire, M. Cattin, M. Reiss, M. Evrard et M. Ferrara

ARTICLE 14

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ou la femme non mariée »

les mots :

« composé d'un homme et d'une femme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à retirer l'autorisation de mener des recherches sur l'embryon avant ou après son transfert à des fins de gestation.